



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

drogue

Question écrite n° 62298

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser la quantité de cannabis, d'héroïne et d'ecstasy saisie dans le département de Vaucluse durant les années 1993 à 2000 et au cours du premier trimestre 2001.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les quantités de cannabis, héroïne, ecstasy saisies dans le département du Vaucluse depuis l'année 1993. La présentation départementalisée des états statistiques en matière de stupéfiants n'a été mise en place qu'à partir de l'année 1994. L'évolution des saisies dans le département du Vaucluse jusqu'au premier semestre 2001 est traduite dans le tableau ci-après :

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999		2000	1er SEMESTRE 2001
Cannabis	-	5,20 kg	45,900 kg	4,460 kg	11,9 kg	247,460 kg	18,600 kg	59,700 kg	614,637 kg	
Héroïne	-	5,92 kg	0,966 kg	0,997 kg	1,6 kg	0,492 kg	0,213 kg	0,959 kg	6, g	

Ecstasy	-
	-
	-
	-
	-
	-
	56 comprimés
	2 192 comprimés
	260 comprimés

Au plan national, concernant ces trois produits, les tendances sont les suivantes : la réduction de la demande a entraîné, depuis plusieurs années, une stagnation du trafic et des saisies d'héroïne malgré une hausse au titre de l'année 2000 (444 kilogrammes). A cet égard, on peut penser que la distribution d'opiacés de substitution à près de la moitié des consommateurs d'héroïne a peut-être atteint un effet plafond ; une augmentation constante des saisies de drogues de synthèse, en premier lieu l'ecstasy (dont le chiffre a été multiplié par 10 depuis 1994 avec 2 083 000 cachets pour l'année 2000), liée au développement de la consommation, notamment à l'occasion des raves parties ; le maintien, depuis plusieurs années, à un niveau élevé (près de 50 tonnes) des saisies de cannabis. Dans ce domaine, il convient toutefois de porter une appréciation prudente sur les éléments chiffrés. La France est placée au carrefour des échanges européens et il convient de distinguer entre les saisies de stupéfiants destinées au marché national et celles qui ont mis un terme aux transits vers l'étranger. Ainsi, s'agissant de la résine de cannabis, sur les 49 tonnes saisies au cours de l'année passée, 14,5 tonnes étaient destinées au territoire français, 15,5 tonnes devaient être acheminées vers la Grande-Bretagne et 8,4 tonnes vers les Pays-Bas. Pour l'ecstasy, la France n'était destinataire que de 8,5 % des comprimés saisis, la Grande-Bretagne de 46 % et l'Espagne de 23 %. Il importe également d'observer que la saisie de stupéfiants dans un département n'est pas toujours significative du trafic ou de la consommation qui s'y déroulent. En effet, les services répressifs, notamment à l'occasion des transits de drogues par moyens terrestres, choisissent le lieu d'interpellation des trafiquants à raison de la meilleure opportunité tactique pour procéder à cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62298

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3356

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6632